

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Virginie CUOQ, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ / **Mandataire** : Karine MATHEY

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241209-DCM2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-45 : CHOIX DE LA PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ainsi que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection social complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, le Centre de Gestion de la Loire a lancé une mise en concurrence à l'échelle du département. Avec le prestataire retenu, RELYENS, le taux de cotisation s'établit à 1,98 %.

Jusqu'alors, le contrat groupé à l'échelle du Centre de Gestion de la Loire, toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2025, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) faisait état d'un taux de cotisation de 1,65 %, qui augmentera de 5 % à compter de 2025, soit 1,73 %.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de verser une participation financière aux agents qui ont un contrat auprès de la MNT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que jusqu'alors la participation avait été fixée à 5 € par agent et par mois. A compter du 1^{er} janvier 2025, cette participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, pour l'année 2025, de participer au financement des cotisations des contrats de maintien de salaire / prévoyance des agents de la collectivité qui auront souscrit au contrat de groupe avec la MNT,
- Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité ayant souscrit un contrat auprès MNT en contrat groupe à 7 € par mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,
Pascale HOULÈS-THOMARAT



Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.